



SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Préambule

Le présent règlement, régit les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune de Bauvin dans les locaux lui appartenant. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- Apprendre les règles de vie en communauté en favorisant l'épanouissement et la socialisation des enfants.

ARTICLE 1 : Ouverture de la cantine scolaire et extrascolaire :

Le service de restauration municipale est ouvert du lundi au vendredi.

Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine de 11h30 à 13h30 (en fonction des écoles).

ARTICLE 2 : Modalités d'inscription des enfants :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire et se fait auprès du service Régie de la commune.

Un formulaire vous sera remis afin de noter les informations concernant votre enfant. Celui-ci est également disponible via ce lien :

https://www.villedebauvin.fr/wa_files/dossier_20inscription.pdf

Une fois ce formulaire rempli et retourné en Mairie (dans un délai d'une semaine avant votre besoin d'inscription), vous recevez un mail (regie@villedebauvin.fr) vous aidant à accéder au Portail (<https://parents.logiciel-enfance.fr/bauvin>)

Une fiche sanitaire de liaison est également à remplir et à déposer sur votre portail (numéro de téléphone d'urgence des responsables légaux, photocopie du carnet de vaccination et attestation d'assurance scolaire). Cette fiche sanitaire de liaison sera à modifier en cas de changement.

Celui-ci vous permettra d'inscrire vous-même votre enfant à la cantine.

Il est possible d'inscrire pour 1 seul jour ou plusieurs jours dans la semaine selon votre choix. Le service Régie peut également vous accompagner pour l'inscription.

Les repas sont élaborés sur place, de ce fait pour faciliter l'organisation, l'approvisionnement et assurer une qualité de service satisfaisante, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Les réservations de repas doivent **se faire impérativement** jusqu'au vendredi avant 8 heures, pour la semaine suivante. Nous vous conseillons fortement la réservation à l'année pour éviter tout oubli.

Passé ce délai une majoration sera appliquée et le prix du repas sera doublé dès le 3^{ème} oubli.

En cas d'absence de l'enfant en cantine, un mail avec justificatif concernant uniquement l'enfant lisible au format PDF (ou format papier en mairie) devra nous parvenir dans les **48 heures**.

Tous les repas commandés seront facturés et aucun remboursement ne sera possible à compter de 3 jours d'absence par an sans justificatif.

Concernant les sorties scolaires l'annulation des repas doivent être faite sur Portail dans le temps imparti **par les parents.**

ARTICLE 3 : Les menus

Les menus sont prévus plusieurs semaines à l'avance. Ils sont susceptibles d'être modifiés en cas de soucis d'approvisionnement et autre.

ARTICLE 4 : Paiement des repas

Le prix du repas est fixé par le conseil municipal.

La facturation se fait en fin de mois et votre facture est déposée sur votre portail. Une notification est envoyée par mail. Les règlements peuvent se faire directement en Mairie du lundi au samedi aux horaires d'ouvertures par chèque ou espèce auprès du régisseur ou de son suppléant.

Vous pouvez aussi demander un prélèvement automatique, effectuer un virement bancaire et effectuer votre paiement en ligne.

ARTICLE 5 : Surveillance des repas

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel et ses camarades).

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel du service restauration et transmis en mairie.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement par lettre du Maire ou de son représentant. Un renvoi temporaire, voire définitif, peut-être prononcé.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie.

ARTICLE 6

Les menus sont consultables sur le site de la commune, au centre de loisirs et en Mairie.

Toutes les remarques concernant la cantine scolaire devront transiter par le personnel communal qui en avisera le Maire.

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir de l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription après signature d'une décharge auprès du personnel de cantine.

ARTICLE 7

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement sera consultable dans les locaux de la cantine, à l'école et sur le site de la commune.

Un exemplaire est communiqué aux parents. Celui-ci est à **signer pour valider l'inscription de l'enfant à la cantine.**

Date :

Lu et accepté sans réserve,

Le(s) représentant(s) légal(-aux) :

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun.

Si le personnel de cantine me demande une aide dans l'exécution de ses tâches, je l'exécute avec courtoisie.

J'apprends ainsi à contribuer à la vie en collectivité, à apporter mon aide et à partager.



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.

Après le repas

- Je débarrasse la table,
- Je range ma chaise et je sors en silence sans courir,

Pendant le trajet Cantine/école

- Je ne sors pas du rang,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant,
- Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- Je me mets en rang quand on me le demande.

EN PERMANENCE :

- Je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
- J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

APRES LECTURE FAITE A L'ENFANT

**SIGNATURE DU OU DES PARENTS
LU ET APPROUVÉ**